RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Facturation électronique : l'émission de factures électroniques

La facturation électronique concerne toutes les factures établies entre entités françaises assujetties à la TVA et qui devront être transmises sous un format électronique par l'intermédiaire obligatoire d'une plateforme agréée. Pour couvrir l'ensemble des transactions et récupérer l'ensemble des données, la facturation électronique est complétée de la transmission de certaines données à l'administration.

Quelles sont les opérations concernées par la facturation électronique ?
La facturation électronique s'applique à toutes les opérations réalisées entre assujettis à la TVA établis en France (B2B[1] domestique).
Elle couvre l'ensemble des **opérations de ventes de biens et/ou de prestations de services** réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France (y compris les franchisés en base).

Opérations exclues de la facturation électronique :

- ✔ les **opérations exonérées** mentionnées aux articles 261 à 261 E du CGI bénéficiant d'une dispense de facturation (par exemple secteur médical, de l'éducation, activités bancaires, assurances…)
- ✔ les transactions donnant lieu à un marché de défense ou de sécurité au sens du Code de la commande publique.

En pratique :
Toutes ces opérations nécessiteront **l'émission d'une facture électronique**. Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient d**es données sous forme structurée**, ce qui permet de les exploiter électroniquement. Pour émettre et recevoir ses factures électroniques, l'entreprise devra choisir une **plateforme agréée**.

Quelles sont les données de facturation sous forme structurée qui devront figurer sur la facture électronique ?
La facture électronique devra comporter un certain de nombre de **données sous format structuré** parmi lesquelles, par exemple :

- Le numéro SIREN de l'émetteur ;
- La date d'émission de la facture ;
- Le numéro unique de la facture ;
- Le total hors taxe par taux d'imposition de la taxe ;
- Les taux de TVA à appliquer…

4 nouvelles mentions obligatoires ont été ajoutées :

- ✓ Le numéro **SIREN du client** : indispensable à l'adressage de la facture électronique afin de l'identifier dans l'annuaire ;
- ✓ La **mention de la catégorie de l'opération** (PS / vente ou mixte), en vue du pré-remplissage des déclarations, pour déterminer l'exigibilité de la TVA ;
- ✓ **Le choix de l'option pour le paiement de la TVA pour les débits** ;
- ✔ **L'adresse de livraison du bien** (adresse complète, y compris pays), si elle est différente de l'adresse du client, pour des raisons de lutte contre la fraude.

1 B2B : business to business

Les données obligatoires qui figurent sur la facture électronique seront également transmises à l'administration, notamment pour pouvoir pré-remplir la déclaration de TVA.

Processus d'acheminement de la facture et suivi de la facture

Dans bien des cas, l'entreprise se servira des solutions qu'elle utilise d'ores et déjà (logiciel de facturation, logiciel de caisse, logiciel comptable, application bancaire…) dites solutions compatibles, pour établir sa facture de manière dématérialisée et c'est cette solution qui transmettra la facture à la plateforme agréée que l'entreprise aura choisie. Cette plateforme, immatriculée par l'administration fiscale, transmettra d'une part la facture électronique à la plateforme agréée de son client et, d'autre part, les données obligatoires à l'administration.

L'entreprise pourra suivre le cycle de vie de la facture **par l'intermédiaire de statuts**. Il en existe plusieurs dont quatre qui doivent obligatoirement être complétés par la plateforme et qui seront transmis à l'administration :

- ✗ Statut **« DÉPÔT »** correspond à l'acceptation de la facture par la plateforme de l'émetteur (la date de dépôt de la facture sera horodatée) ;
- ✗ Statut **« REJETÉE »** signifie que la plateforme de l'émetteur ou du destinataire n'accepte pas la facture pour différentes raisons (formats non conformes, incohérence des montants HT/TVA/TTC…) ;
- ✗ Statut **« REFUS »** est utilisé lorsque la facture est refusée par le destinataire (par exemple : erreur de destinataire, erreur sur la facture, …) ;
- ✗ Statut **« ENCAISSÉE »** comprend les données de paiement (date et montant).

Pour en savoir plus sur la réforme et les plateformes de dématérialisation partenaires, *vous pouvez consulter l'espace « Passer à la facturation électronique » sur le site impots.gouv.fr :* https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-passe-la-facturation-electronique